



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 22 juin 2022**

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 19

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du zonage d'assainissement eaux
usées intercommunal**

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le Conseil Communautaire lors de la séance du 30 septembre 2021 a arrêté le projet de zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal dont les objectifs sont les suivants :

- Définir des critères d'arbitrage communs à tout le territoire (par exemple, un coût plafond en €/branchement, la sensibilité du milieu récepteur),
- Etudier des opportunités de regroupement de systèmes d'assainissement en s'affranchissant des limites communales,
- Alléger les procédures administratives de révision de zonage,
- Faciliter la consultation par le public (1 seul rapport / 1 seul plan et 1 seule enquête publique).

Il est rappelé que les 6 secteurs suivants ont été proposés en zonage d'assainissement collectif :

- Coëx - Buron,
- Commequiers - Route de Saint Paul,
- Commequiers - Rue des Volettes,
- Notre Dame de Riez - le Clos Dy,
- Saint Hilaire de Riez - Chemin de la Renaissance,
- Saint Hilaire de Riez - La Fradinière Nord partielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2022, 16 permanences ont été proposées aux usagers dont 2 au siège de l'Agglomération. Lors de cette enquête 19 observations ont été déposées lors des permanences ou envoyées par mail.

Après la remise du mémoire en réponses aux observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage avec les modifications suivantes. Deux nouveaux secteurs ont été intégrés au zonage d'assainissement collectif après une étude technico économique :

- Saint Hilaire de Riez - chemins de la Renaissance et du Platin,
- Notre Dame de Riez - chemin de la noue et route de Commequiers (zone partielle pouvant être raccordée en gravitaire).

Le commissaire enquêteur a transmis une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet.

Le nouveau plan de zonage d'assainissement des eaux usées est annexé à la présente délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à l'accueil des 14 mairies et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pendant 1 an.

Le Bureau est invité à se prononcer sur le projet de délibération ci-après qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa réunion du 22 juin 2022 :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123.1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 - 846 du 27 décembre 2017, autorisant la modification des statuts et la prise de la compétence "Assainissement" par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes ARSG 2021-032 du 2 décembre 2021 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées intercommunal à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars 2022,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Gérard SPANIER, commissaire enquêteur désigné à cet effet,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

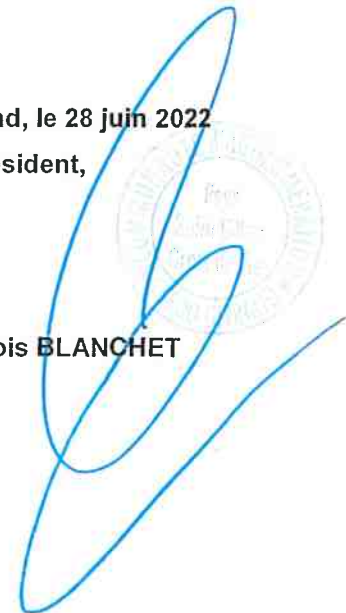
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

Givrand, le 28 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.